

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
VENDREDI 9 JUIN 2023

18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

9/06/2023 N° 1

ELECTIONS SENATORIALES DU
24 SEPTEMBRE 2023 -
DESIGNATION DES DELEGUES
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLEANTS

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 13 juin 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - ABDELMOUMEN Mohammed

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 36

Absents excusés avec pouvoir : **PRALAS Serge - GODOT Robert - SECCO Patricia - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte - MICHAUD Pascal - SAUNIER Michel - CATHELAND Gérard**

Absent sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Karim BEN TAÏEB**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PRALAS Serge	PEYRON Eric
GODOT Robert	VILLARD Xavier
SECCO Patricia	BEN TAÏEB Karim
GAYA Patrick	FADHLOUN BARBOURA Itidal
SAUNIER Michel	SAUNIER Marlène
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément
MICHAUD Pascal	GENESTE Jacky
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
(Rapporteur : Eric PEYRON)

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs de la « série 1 » (dont le département de la Loire fait partie), l'élection des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux est fixée au vendredi 9 juin 2023 (date impérative). Ces délégués feront partie du collège électoral qui sera convoqué le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs de la « série 1 ».

La circulaire du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur détaille les modalités de cette désignation et le calendrier associé. Pour le département de la Loire, cette circulaire a été complétée par l'arrêté préfectoral n° R 15 / 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants. Conformément aux dispositions du Code Electoral, cet arrêté est affiché en mairie et a été notifié aux élus du Conseil Municipal par mail en date du 5 mai 2023. Il fixe, pour chaque commune de la Loire, le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin (scrutin proportionnel à la plus forte moyenne).

Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (délégués et suppléants sur la même liste, donc élection simultanée des délégués et des suppléants).

Aussi, pour Mably, commune ayant entre 1 000 et 8 999 habitants et au vu du nombre d'élus composant le Conseil Municipal, il faut élire 15 délégués et 5 suppléants (les suppléants étant appelés à remplacer les délégués qui seraient empêchés le jour des élections sénatoriales, soit le 24 septembre prochain), soit 20 candidats au maximum sur une liste.

Pour être candidat sur une liste, il faut avoir la nationalité française, jouir de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur la liste électorale de la commune. Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux alors que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les listes peuvent être déposées auprès du Maire, président du bureau électoral, jusqu'à l'ouverture du scrutin, soit le vendredi 9 juin 2023 à 18h30. Elles peuvent être incomplètes. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Il s'agit d'une séance de Conseil Municipal de droit commun (quorum, pouvoir, secrétaire de séance, délibération ...). Pour le déroulement du scrutin, un bureau électoral, qui procédera au dépouillement, doit être constitué :

- Président : le Maire
- 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret (enveloppes pour le vote pas obligatoires).

La proclamation des résultats se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chaque liste, dans l'ordre de présentation des candidats.

Le procès-verbal des opérations électorales est établi en 3 exemplaires signés par le Maire, les 4 autres membres du bureau électoral et le secrétaire de séance :

- 1 pour transmission immédiate à la Préfecture (avec un exemplaire de chaque liste + les bulletins blancs + les bulletins nuls + la feuille de proclamation des résultats)
- 1 pour affichage immédiat le soir même à la porte de la mairie
- 1 pour les archives de la mairie

Aussi, l'assemblée délibérante décide de procéder au vote pour ce scrutin de liste paritaire (avec alternance) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, en vue de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants appelés à voter pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

A l'ouverture du scrutin, 2 listes avaient été déposées :

- La liste « Construisons ensemble le Mably de demain » et « Bien vivre à Mably »
- La liste « Un nouvel avenir pour Mably »

DEPOUILLEMENT

Elus composant le bureau électoral :

Président : Maire

2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme PLOTTON Françoise et Mme DIAT Marie-Thérèse

2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. LACOTE Clément et M. DIALLO Daouda

Sièges à pourvoir : 15 (délégués)

Nombre de listes : 2

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1 (enveloppe vide)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral (*suffrages exprimés / sièges à pourvoir*) : $26/15 = 1,73$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL de sièges attribués
Liste « Construisons ensemble le Mably de demain » et « Bien vivre à Mably »	22	12	1	13
Liste « Un nouvel avenir pour Mably »	4	2	0	2

Sièges à pourvoir : 5 (suppléants)

Nombre de listes : 2

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1 (enveloppe vide)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral (*suffrages exprimés / sièges à pourvoir*) : $26/5 = 5,2$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL de sièges attribués
Liste « Construisons ensemble le Mably de demain » et « Bien vivre à Mably »	22	4	1	5
Liste « Un nouvel avenir pour Mably »	4	0	0	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote :

- **PROCLAME** élus pour faire partie du collège électoral qui sera convoqué le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs de la « série 1 » :
 - Eric PEYRON
 - Ambre VIGOGNE
 - Serge PRALAS
 - Itidal FADHLOUN BARBOURA
 - Robert GODOT
 - Martine BARROSO
 - Jacky GENESTE
 - Marlène SAUNIER
 - Karim BEN TAÏEB
 - Françoise PLOTTON
 - Bruno BARRIQUAND
 - Patricia SECCO
 - Clément LACOTE
 - Marie-Laure ROUCHON
 - Habib CHELBI
 - Marie-Thérèse DIAT
 - Maurice DION
 - Nassera MAHMOUDI
 - Xavier VILLARD
 - Marie-France LEROY D'HAYER

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Karim BEN TAÏEB.



